

ARRETE N°A-2026-52

PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N°A-2026- 48 EN DATE DU 02 FEVRIER 2026

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté municipal N°A-2026- 48 en date du 02/02/2026 portant sur la réglementation de la circulation des véhicules, dans le cadre de travaux de mise à la cote d'un tampon d'Assainissement, pour le compte de Saint Etienne Métropole, sur l'axe montant entre le n° 61 et le n°63 Bd Fayol à Firminy.

Considérant la demande formulée par la société dénommée LMTP dont le siège social est à Saint Jean de Bonnefonds (Loire), ZI Molina la Chazotte , il est nécessaire d'abroger l'arrêté municipal N°A-2026-48 en date du 02/02/2026 en date ci-avant visé, et de modifier la date d'intervention.

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est porté abrogation de l'arrêté municipal N°A-2026-48 en date du 02/02/2026 portant sur la réglementation de la circulation des véhicules dans le cadre de travaux de mise à la cote d'un tampon d'Assainissement, pour le compte de Saint Etienne Métropole, sur l'axe montant entre le n° 61 et le n°63 Bd Fayol à Firminy.

ARTICLE 2 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, Collecte SEM et SEM, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 04 Février 2026

Pour le Maire et par délégation
Le chef de service de la police Municipale

HMIMOU Abderrahim

